



**Caisse de
pension de la
Société suisse de
Pharmacie**

Mars 2024

Yoga Suisse et la Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie

L'association professionnelle Yoga Suisse peut, en collaboration avec la Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie (CPSSPh), proposer aux membres professionnels l'accès à une caisse de pension. Cette caisse de pension autonome accueille toutes les branches et associations du secteur de la santé et permet aux indépendant·e·s et aux personnes exerçant une activité accessoire de s'affilier à la caisse.

La caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie, dont le siège est à Genève, propose des conseils et des contrats dans les langues nationales suisses, à savoir le français, l'allemand et l'italien. Nous nous estimons heureux de pouvoir ainsi permettre à tous les membres de Yoga Suisse d'accéder à la caisse dans leur langue.

Toute l'équipe de Yoga Suisse se réjouit de pouvoir vous proposer une offre prometteuse avec un conseil complet, neutre et personnalisé à votre domicile. Les consultations peuvent être organisées directement auprès des personnes de contact de la caisse de pension.

Naomi King, secrétariat exécutif

Le système des 3 piliers en Suisse et les bases légales

En Suisse, la prévoyance vieillesse repose sur le principe du système des trois piliers, conçu pour répondre aux besoins financiers de la population à la retraite.

1 ^{er} pilier	2 ^{ème} pilier	3 ^{ème} pilier
AVS / AI / APG / ACI	LPP / LAA	3a / 3b
Prévoyance étatique <i>Responsabilité de l'Etat</i>	Prévoyance professionnelle <i>Responsabilité de l'employeur</i>	Prévoyance individuelle <i>Responsabilité de chacun</i>
Répartition	Capitalisation	Capitalisation
Couvrir les besoins vitaux	Maintenir un niveau de vie	Comblar les lacunes
Prévoyance vieillesse, décès, invalidité		

Indépendants, affiliation sur base légale

Art. 44 – Le droit de s’assurer

1. Les indépendant·e·s peuvent se faire assurer auprès de l’institution de prévoyance qui assure leurs salariés ou leur profession.
2. L’indépendant·e·s qui n’a pas accès à une institution de prévoyance a le droit de se faire assurer auprès de l’institution supplétive.

Avantages pour les indépendants

- Les personnes qui souhaitent s’affilier à titre facultatif
- Les indépendant·e·s sans employés
- Les personnes qui travaillent à temps partiel
- Les personnes qui cumulent plusieurs emplois

Bonifications de vieillesse

- Epargne selon le plan défini
- Taux minimum LPP garanti (1.25% pour 2024, fixé par le Conseil Fédéral)
- Taux complémentaire selon la performance de la caisse de pension

Flexibilisation de la prévoyance vieillesse

- Retraite partielle dès 58 ans
- Retraite différée jusqu’à 70 ans
- Avoir de vieillesse sous forme de rente ou retrait entier ou partiel du capital

Avantages fiscaux

- Rachats d’années de prévoyance LPP
- Contributions

Assurance risques décès et invalidité

- En pourcent du salaire assuré
- Libération des cotisations dès le 91^{ème} jour de maladie / accident

Différents modules de prévoyance

1. Déduction de coordination

Variante 1 Selon LPP

Variante 2 en % du salaire AVS

Variante 3 Aucune

Possibilité de s’affilier en-dessous du seuil LPP (2025 = CHF 22 680.–)

2. Echelles de bonifications pour l’épargne

Alter	Var. 1	Var. 2	Var. 3	Var. 4
25–34	7,4%	8,8%	10,4%	12,4%
35–44	10,4%	11,8%	13,4%	15,4%
45–54	15,4%	16,8%	18,4%	20,4%
55–65	18,4%	19,8%	21,4%	23,4%

(en % du salaire assuré)

3. Rentes d’invalidité à choix

Var. 1	Var. 2	Var. 3	Var. 4
45,0%	50,0%	55,0%	60,0%

(en % du salaire assuré)



Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie

- Fondée en 1959
- Siège à Genève, 17 collaborateur·trice·s (bilingue)
- Historiquement caisse commune des pharmaciens
- Ouverte à d'autres domaines de la santé depuis 2018
- Plus de 1000 employeurs
- 8900 affilié·e·s



Yoga Schweiz Suisse Svizzera

Aarberggasse 21
CH-3011 Berne
info@yoga.ch, yoga.ch



Jessica Silva

+41 78 828 18 38
jessica.silva@cpssph.ch
cpssph.ch/fr

